

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 5 décembre 2022 à 18 h 00,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(s) : Monsieur ARTHAUD, Monsieur RODERON, Madame TAIRRAZ, Madame NEYRAUD, Monsieur TURC, Monsieur TURC-GAVET, Madame ARTHAUD, Madame TURC.

Excusé(s) : Monsieur KAYSER, Monsieur DUCRET, Monsieur HOFMANN.

Pouvoir(s) : Yannick DUCRET donne pouvoir à Marie-Christine ARTHAUD, Emil HOFMANN donne pouvoir à André RODERON

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine ARTHAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors de la dernière séance du 20 octobre 2022. Le PV avec commentaires est validé à l'unanimité des membres.

N° 2022-60

Objet : Réfection du platelage du pont du camping de La Béarde : Engagement et sollicitation de subventions

La Commune a fait réaliser une étude sur la capacité portante du pont desservant le camping municipal situé à La Béarde. Cette étude a conclu à un bon état de la structure métallique mais attire l'attention sur les défaillances du platelage à certains endroits.

Pour faire suite à cette étude et afin de garantir la sécurité des usagers, le Maire propose au Conseil Municipal la réfection du platelage en bois.

Un devis de l'entreprise EVD (Espaces Verts du Dauphiné) a permis d'évaluer un coût d'investissement de 79 425.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 2 pouvoirs

- **DECIDE** d'engager le projet de réfection du platelage bois ainsi que les gardes corps du pont du camping de La Béarde pour un montant à hauteur de **79 425.00 € HT**.

- **CHARGE** le Maire de solliciter l'aide financière du Département de l'Isère et de la Communauté de Communes de l'Oisans.

M le Maire précise que le nouveau garde-corps sera métallique et pourra être retiré facilement s'il faut intervenir sur le platelage.

Gérard TURC demande si d'autres devis ont été reçus.

M le Maire répond que Éric KAYSER n'a pas eu le temps de donner suite à sa proposition de recherche. Il est très difficile de trouver des entreprises dans ce domaine. Les coordonnées de l'entreprise qui a fait l'offre nous ont été données par le Conseil Départemental. Cette entreprise à l'avantage de faire l'intégralité des travaux, platelage, garde-corps et les reprises aux extrémités du pont pour canaliser l'eau et refaire le goudron.

N° 2022-61

Objet : Convention de mise en œuvre de la charte du Parc National des Ecrins

-**VU** la délibération 2017-045 en date du 17 mai 2017 autorisant le Maire à signer la convention d'application de la charte entre le Parc National des Ecrins pour 3 ans et prorogée jusqu'à signature de la convention suivante.

Monsieur le Maire rappelle que la Charte du Parc prévoit la signature d'une convention qui fixe les termes du partenariat entre la commune de Saint Christophe en Oisans et l'Etablissement public du Parc national des Ecrins pour la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc.

Suite à la rencontre avec les responsables de l'établissement, M Le Maire présente le projet de convention d'application pour la mise en œuvre du programme d'actions de la charte du territoire du Parc National des Ecrins pour les années 2022, 2023 et 2024. En annexe de la convention figure un tableau récapitulatif des actions courantes dont bénéficient les communes adhérentes ainsi que le programme d'actions évoqué lors de la rencontre. M le Maire cite quelques actions de cette liste :

- Accompagner l'élaboration d'un plan de circulation motorisée autour du hameau de La Béarde ;
- Rénovation du Moulin de Champébran ;
- Aménagement de toilettes publiques à La Béarde, etc. ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 2 pouvoirs

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'application de la charte entre le Parc national des Ecrins et la commune pour une durée de 2 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024. Au besoin, elle sera prorogée tacitement le temps nécessaire à la signature de la convention suivante.

M le Maire précise que la rencontre a eu lieu début 2022 et que plusieurs autres projets sont concernés comme :

- *Convention pour l'accueil touristique (BIT) ;*
- *Lutte contre les espèces invasives ;*
- *Alpages sentinelles (Lanchâtra).*

Gérard TURC interroge sur les moyens financiers associés à l'accompagnement des communes par le Parc. Il rappelle qu'auparavant le Parc participait financièrement à l'accueil touristique dans les points d'information. Il demande si la Commune pourrait encore bénéficier d'une aide alors que l'accueil touristique est aujourd'hui une compétence de la Communauté de Communes. Il demande s'il existe une convention concernant les BIT entre Oisans Tourisme et le Parc National des Ecrins.

M le Maire répond qu'il n'en pas connaissance.

Marie-Christine ARTHAUD ajoute que si cela existait auparavant, il faudrait relancer cette convention en associant également le Bureau des guides.

M le Maire ajoute que cette coopération pourrait être intéressante et concorde avec l'arrivée du nouveau directeur du PNE qui souhaite rapprocher le PNE des communes.

N° 2022-62

Objet : Recours du Préfet de l'Isère contre la Commune - Avenant N°1 DSP

- **VU** la délibération N°2021-046 acceptant l'avenant N°1 à la convention de DSP du domaine skiable ;
- **VU** l'avenant °1 à la convention de DSP signé le 25 juin 2021.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la signature de l'Avenant N°1 au contrat de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation du domaine skiable des deux Alpes, M le Préfet a déposé un recours gracieux au Tribunal Administratif de Grenoble. Cet avenant a pour effet de modifier le programme d'investissement mis à la charge du délégataire, son calendrier de réalisation ainsi que le compte prévisionnel d'exploitation.

Afin de défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble, le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'avoir recours au Cabinet Landot et Associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 2 pouvoirs

- **AUTORISE** le Maire à avoir recours au Cabinet Landot et Associés pour défendre la commune dans le cadre de ce recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

M le Maire précise que cet avenant concerne des aménagements réalisés sur la commune de Les Deux Alpes.

Gérard TURC demande si la commune pourra être défrayée pour les dépenses d'avocats car cela ne concerne pas des actions sur la commune de St Christophe.

M le Maire répond que cela a déjà été le cas dans le contentieux avec DAL pour lequel la Commune a fait réaliser de grosses économies à la commune de Les Deux Alpes sans retours de sa part.

Gérard TURC demande qu'elles auraient été les conséquences si la commune de St Christophe n'avait pas répondu.

M le Maire répond qu'on se trouve dans le cadre d'un groupement solidaire dont la commune est le parent pauvre.

Marie-Claude TURC demande pourquoi il n'a pas été décidé de prendre un seul cabinet pour les deux communes.

Marie-Christine ARTHAUD répond que dans ce cas la commune aurait été moins bien défendue.

N° 2022-63

Objet : TE38 - TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

-VU la délibération N°2022-42 autorisant le transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public à TE38 ;

-VU la délibération fixant la participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance Eclairage public – NIVEAU 2 MAXILUM.

A la demande de la Commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

COMMUNE ST CHRISTOPHE EN OISANS / Affaire n°EP – Rénovation TR1 / 22-002-375

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	58 593 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	33 947 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	1 396 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	23 251 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- De la contribution correspondante à TE38 ;
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 2 pouvoirs

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel TTC :	58 593 €
Financements externes :	33 947 €
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements) :	24 647 €

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 1396 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : 23 251 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire**. Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50% puis solde).

M le Maire distribue le plan des travaux envisagés. Il est prévu la mise en conformité des armoires, l'ajout d'horloges astronomiques ainsi que le remplacement des anciennes lanternes par un éclairage LED. Il demande aux membres de se positionner sur la couleur des lanternes ainsi que sur la température du flux lumineux. Il informe que le moins impactant est celui de 2200°K (Degrés Kelvin).

Il ajoute qu'avec un éclairage LED, il est possible de diminuer le flux lumineux en cours de nuit. Par exemple, celui-ci pourrait être baissé de 30% entre 23h et 6h.

Marie-Christine ARTHAUD demande s'il serait possible de baisser l'éclairage en deux fois : - 50% entre 22h et 0h puis une nouvelle baisse entre 0h et 6h.

Gérard TURC propose d'avoir un éclairage continu mais de le baisser une première fois d'1/3 puis une deuxième fois ensuite.

M le Maire ajoute que l'éclairage LED consomme six fois moins qu'actuellement. Il propose de ne baisser qu'une seule fois de - 50% entre 23h et 6h.

Gérard TURC ajoute que la luminosité varie au cours de l'année.

André RODERON demande si le parking de La Bérarde est compris dans l'opération.

M le Maire répond qu'il appartient à la 1^{ère} tranche et que les travaux seront réalisés sur deux années.

M le Maire résume l'opération comme suit : en ce qui concerne la programmation de l'éclairage, nous nous orientons sur un abaissement de 50% de la puissance de 22 heures jusqu'à 24 heures et 20 % complémentaire de 24 heures à 5 heures. La température de couleur du flux lumineux que nous choisissons est de 2200° K. Le RAL choisit est la couleur noire.

Lucie NEYRAUD demande s'il serait possible de prévoir un éclairage des escaliers à l'arrière de la Maison de la Montagne pour se rendre aux molochs ainsi qu'à l'angle de la Maison de la Montagne.

M le Maire répond qu'en fonction des résultats, on pourra demander des compléments. Pour l'instant on est sûr de la rénovation de l'existant qui concerne 60 points. Il ajoute qu'il faut également prendre en compte des lampadaires sur le secteur de Leyrette qui n'ont pas de points de livraison.

Marie-Christine ARTHAUD interroge sur la possibilité de récupérer la TVA et propose de solliciter TE38 à ce sujet.

M le Maire informe que durant l'hiver, deux lampes resteront en service à La Bérarde et aux Etages.

N° 2022-64

Objet : Contrat DSP du domaine skiable des Deux Alpes – Périodes de fonctionnement et horaires pour la saison hivernale 2022/2023

-VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-2 ;

-VU le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes,

-VU la demande présentée par le délégataire SATA Group,

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à l'aube de cette nouvelle saison touristique hivernale, les stations se trouvent à nouveau confrontées à une situation compliquée en raison de la crise énergétique. Même si elles ne sont pas les seules concernées, la spécificité de l'activité touristique en station de montagne les rend plus exposées face à l'augmentation des coûts de l'énergie.

La situation de la montagne a un caractère unique par la saisonnalité de son tourisme. Cela implique dès lors un profil de consommation de l'électricité compliqué car condensé sur une période donnée.

Afin de protéger les consommateurs, le gouvernement a pris différentes mesures concernant l'énergie alors que les collectivités et en particulier, les communes supports de stations de montagne restent dans l'attente d'une décision quant au prix du MWh.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne a ainsi alerté les pouvoirs publics des conséquences financières particulièrement importantes pour les stations de montagne.

Dans le contexte actuel des problématiques énergétiques et pour répondre aux sollicitations de l'Etat qui encourage les entreprises à faire des économies d'énergie à hauteur de 10%, SATA Group, délégataire du domaine skiable, est amené à présenter les solutions envisageables pour une réduction de 10% de sa consommation en 22/23 sur le domaine skiable des 2 Alpes. Ces demandes sont de deux ordres :

-Réduction de 10% de consommation d'énergie sur les deux ans.

-Réduction pérenne de 10% sur la durée.

Pour le court terme, un certain nombre d'options sont envisagées, à savoir :

- 1- Réduction des horaires de fonctionnement journalier des remontées mécaniques,
- 2- Fermeture anticipée du domaine skiable sur les ailes de saison hivernale

Pour le long terme, un ensemble de travaux et d'automatisation sur les installations, d'isolation et d'automatisme pour les bâtiments et l'étude systématique d'utilisation d'énergie renouvelables (Photovoltaïque, Hydroélectricité, Hydrogène etc...) sur l'ensemble du parc des remontées mécaniques, Bâtiments et Dameuses qui est mis en œuvre.

Aussi, pour permettre à SATA Group de communiquer auprès des équipes et des clients dans les meilleurs délais, les mesures proposées à court terme, rappelées ci-après, sont soumises à l'avis de l'assemblée délibérante :

- 1- Réduction des horaires de fonctionnement journalier des remontées mécaniques,
- 2- Fermeture anticipée du domaine skiable sur la dernière semaine de la saison hivernale (Conformément à l'article 20 du contrat de DSP relatif « aux ailes de saison »).

Considérant qu'il ressort des débats que pour garantir un produit touristique de qualité au client et maintenir le même niveau de service, il est préférable d'écarter l'option 1, l'assemblée propose d'approuver l'option 2 avec une ouverture du domaine skiable pour cette saison hivernale 2022/2023, **sur la période du 3 décembre 2022 au 23 avril 2023.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, **par 10 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **AUTORISE** la fermeture anticipée du domaine skiable pour la seule saison d'hiver 2022/2023,
- **DIT** que le service des équipements de remontées mécaniques donnant accès à l'ensemble du domaine skiable, sera ouvert au public du 3 décembre 2022 au 23 avril 2023.

M le Maire ajoute que les communes sont également tenues à faire 10% d'économie. D'autres actions sont prévues par l'exploitant comme l'ouverture de certaines remontées uniquement pendant des périodes définies.

Gérard TURC ajoute que la vitesse des installations sera également réduite à certaines périodes.

M le Maire explique que le 3S consommera plus mais d'un autre côté il remplacera deux remontées.

Nathalie TAIRRAZ ajoute que les animations nocturnes sont supprimées.

M le Maire informe qu'un audit énergétique a permis de proposer l'arrêt de transformateurs qui restaient en veille.

André RODERON interroge sur le coût de transformateurs privés.

M le Maire répond que c'est également le cas pour le camping de La Bérarde. Il ajoute que le délégataire a fait le choix de ne pas augmenter le prix du forfait.

Monsieur le Maire ajoute que la station réouvrira du 1^{er} mai 2023 à minima au 30 juin 2023 en fonction des conditions d'enneigement.

N° 2022-65

Objet : Décision modificative N°2 sur le budget principal 2022 - Intégration d'une subvention au titre de la DETER

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

- **VU** le budget principal 2022 ;

Madame Marie-Christine ARTHAUD, conseillère déléguée aux finances expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes suite au versement d'une subvention au titre de la DETER pour les travaux de rénovation de l'Ancienne Ecole à St Christophe en Oisans.

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
ID	041	1318	Autres subventions d'équipement transf.		101 376.53 €
ID	13	13361	Fonds équip . amort.- Dotation d'équipements des territoires ruraux.	101 376.53 €	
IR	041	1318	Autres subventions d'équipement transf.		101 376.53 €
IR	13	13461	Fonds équip. Non amort.- Dotation d'équipements des territoires ruraux.	101 376.53 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 2 pouvoirs

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 sur le budget principal 2022 telle que proposée ci-dessus.

N° 2022-66

Objet : Décision modificative N°3 sur le Budget principal 2022 - Intégration de frais d'étude

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

- **VU** le budget principal 2022 ;

Madame Marie-Christine ARTHAUD, conseillère déléguée aux finances expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes pour intégrer les frais d'études aux travaux réalisés et terminés sur la commune.

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
ID	041	2132	Aménagements de terrains Bâtiments privés.	27 908.37 €	
ID	041	2131	Bâtiments publics.	8 779.21 €	
IR	041	203	Frais d'études, recherche, développement.	36 687.58 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 2 pouvoirs

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 sur le budget principal 2022 telle que proposée ci-dessus.

Marie-Christine ARTHAUD explique que lorsque les frais d'études ne sont pas suivis de travaux, ils restent au 203. Lorsqu'ils sont suivis de travaux, ils passent au 21, où sont payés les travaux. Cela concerne les études du centre-bourg, du pont des Etages ainsi que du merlon du camping. De plus, ces études sont subventionnables.

QUESTIONS DIVERSES

-Travaux dans les Bureaux d'Information Touristique (BIT) d'Oisans Tourisme

Gérard TURC interroge sur l'état d'avancement des travaux dans l'accueil du BIT de St Christophe car le personnel de l'Association AVEC intégrera le bureau de l'étage en mars.

M le Maire répond que les travaux devraient se terminer aux alentours du 26 décembre mais que pour l'instant la priorité est mise sur les BIT d'Auris et de Villard Reculas qui ouvriront pour la saison d'hiver. Lucie NEYRAUD ajoute qu'elle a demandé un devis pour le nettoyage du musée.

M le Maire précise que l'ensemble du bâtiment est impacté par les travaux et que le temps de nettoyage risque d'être conséquent. Il informe que la commune a recruté un agent au service technique qui pourra réaliser du ménage ponctuellement.

Marie-Claude TURC demande pour quelles raisons la commune ne fait pas intervenir l'agent en charge de l'entretien.

Marie-Christine ARTHAUD répond que ce poste est uniquement un 50% annualisé qui est réalisé à temps complet entre mai et septembre (5 mois). Il reste uniquement 33 h en hiver qui sont consacrées aux locations touristiques. Pour faire l'entretien des bâtiments communaux en hiver, il faudrait avoir recours à des heures supplémentaires.

Marie-Claude TURC en conclue que l'agent ne peut pas s'occuper des bâtiments communaux. Il faudrait peut-être prévoir un ½ temps sur toute l'année pour l'entretien des bâtiments.

Gérard TURC répond qu'il s'agit cette année d'un ménage d'urgence suite aux travaux.

M le Maire ajoute qu'auparavant c'était un agent du service technique qui réalisait l'entretien durant l'hiver et que le contrat à mi-temps annualisé permet de décharger le service technique de ce travail durant la saison estivale.

-Déneigement communal

M le Maire informe le conseil que la commune rencontre des difficultés pour recruter un deuxième chauffeur au mois de janvier. Il a uniquement des pistes pour l'instant.

André RODERON propose de voir avec l'entreprise QUARANTA pour réaliser un tour sur la voie communale de façon ponctuelle.

-RD530

Gérard TURC informe que les cônes sont toujours en place malgré le report des travaux et qu'ils vont être emportés sous la route.

M le Maire répond que ce point a été signalé aux services du Département. De plus, le rendez-vous concernant le dos d'âne des Etages n'est pas encore fixé.

André RODERON ajoute que les travaux n'ont pas été terminés au Plan du lac ni au niveau de la combe de l'Aiguilla.

-Lettre d'information

M le Maire demande aux élus de proposer des articles afin de réaliser la lettre d'information annuelle.

Nathalie TAIRRAZ propose un article de Mme CHANOVE sur le voyage des séniors, Gérard TURC un article sur la coupe du monde aux Deux Alpes. De son côté Lucie NEYRAUD propose un article sur l'exposition consacrée au centenaire de la route. Marie Claude TURC préparera comme l'année dernière un article sur les actions de l'Association AVEC. Gérard TURC propose un article concernant Villages d'alpinismes ainsi que sur les projets de rénovation des refuges en concertation avec Yannick DUCRET. De son côté, M le Maire se charge des travaux.

-Ruine du Clôt

M le Maire informe les membres que ce projet avance et qu'on se dirige vers l'achat des terrains.

Il dispose de plans avec des chiffrages comprenant le déboisement, la réalisation d'un accès et la construction. Il ajoute que Marie-Christine ARTHAUD est à la recherche de financements. Le coût des travaux est estimé à 100 000 € comprenant la reprise du 1^{er} étage du bâtiment, le plancher du 1^{er} étage, le toit. On conserve ce qui est en bon état. La Fédération des Alpagnes de l'Isère a confirmé que ce projet serait subventionnable à 70% par le Département. Le déboisement est estimé à 4000 €. Le prix d'achat de la bâtisse et des terrains s'élèverait à 5000 €, plus le prix d'achat de la parcelle n°377 qui permettra l'accès au chantier.

André RODERON ajoute que si le conseil souhaite porter un projet d'hébergement pastoral, il pense qu'il serait plus intéressant pour la commune de rénover la ruine des Granges. Il précise que les terrains et les réseaux sont à proximité et qu'elle serait accessible toute l'année.

Marie-Christine ARTHAUD répond que si cela est réalisable, elle n'y voit pas d'opposition.

M le Maire ajoute qu'il est préférable d'éviter les zones résidentielles pour installer des bergers, et que cela est l'avantage du hameau du Clot.

Marie-Christine ARTHAUD se charge de contacter les propriétaires.

-Commission de travaux

M le Maire informe qu'il va prochainement fixer une réunion de travaux ainsi qu'une réunion de travail sur les tarifs des locations communales. Il propose de réfléchir à différents projets.

Salle polyvalente de St Christophe :

- Peinture
- Equipement de la cuisine
- Changement du vidéoprojecteur obsolète

Salle du conseil en mairie :

- Peinture suite aux travaux
- Achat d'un écran numérique

Salle communale de La Béarde :

- Réparation du vidéoprojecteur

Déneigement :

- Achat d'une nouvelle saleuse avec reprise de la petite lame.
- Achat ou location d'un nouveau chargeur car l'ancien est en mauvais état (nombreuses fuites). M le Maire propose de chercher un véhicule de puissance équivalente mais avec un gabarit plus réduit.

Accueil de la mairie :

M le Maire demande l'avis des membres suite au déplacement de la banque d'accueil du Musée à l'accueil de la mairie. L'ensemble des membres trouve cela positif. M le Maire valide l'installation.

Mur du cimetière :

M le Maire est en attente de deux devis pour faire reprendre le crépi.

-Protection des captages

M le Maire explique que le service technique pourra réaliser une partie des travaux comme l'installation de filets à Lanchâtra.

André RODERON répond qu'il est préférable d'installer des filets électriques pour protéger la faune mais que ceux-ci doivent être repliés en hiver. Il s'interroge sur la possibilité d'être subventionné pour l'achat de filets.

M le Maire répond que les subventions risquent plutôt de concerner des travaux en dur comme pour les captages des Arbereys et du camping. Il informe que les propositions d'achat ont été envoyés aux propriétaires des terrains des Arbereys. Une fois les terrains acquis, la commune pourra lancer l'enquête d'utilité publique.

La séance est levée à 20h45.

FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

2022-60	Réfection du platelage du pont du camping de La Bélarde : Engagement et sollicitation de subventions
2022-61	Convention de mise en œuvre de la charte du Parc National des Ecrins
2022-62	Recours du Préfet de l'Isère contre la Commune - Avenant N°1 DSP
2022-63	TE38 - TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
2022-64	Contrat DSP du domaine skiable des Deux Alpes – Périodes de fonctionnement et horaires pour la saison hivernale 2022/2023
2022-65	Décision modificative N°2 sur le budget principal 2022 - Intégration d'une subvention au titre de la DETER
2022-66	Décision modificative N°3 sur le Budget principal 2022 - Intégration de frais d'étude

Fait et délibéré le 5 décembre 2022 et ont signé les membres présents,

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean-Louis ARTHAUD	Maire	
André RODERON	1 ^{er} Adjoint	
Éric KAYSER	2 ^{ème} Adjoint	EXCUSE
Nathalie TAIRRAZ	3 ^{ème} Adjoint	
Yannick DUCRET	Conseiller municipal	Pouvoir à M-C ARTHAUD
Lucie NEYRAUD	Conseillère municipale	
Emil HOFMANN	Conseiller municipal	Pouvoir à A. RODERON
Gérard TURC	Conseiller municipal	
Yves TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Marie-Christine ARTHAUD	Conseillère municipale	
Marie-Claude TURC	Conseillère municipale	